

TRAIT D'UNION

Le journal des Personnels CGT de l'Enseignement Privé

www.cgt-ep.org

3^{ème} congrès du SNEIP-CGT

Les délégué.es décident du maintien du syndicat national 2

3^{ème} congrès du SNEIP-CGT

Typologie d'un vote 4

CEPNL :

Ils ne nous souhaitent pas à leur table. 6

Réforme du lycée :

une réforme idéologique aux graves conséquences... 7

16 mai :

historique et encourageant ! 8

PPCR :

Mode d'emploi pour son « Rendez-Vous de carrière » 10

Quel bilan social pour l'éducation nationale ?

13

Mouvement de l'emploi :

Examens en CAE et CCMA : Qué sa quo ? 14

L'école de la confiance :

« Faites ce que je dis mais pas ce que je fais... » 16

Dans l'intérêt des salarié.es :

Faire vivre le Droit, les Libertés et l'Acton juridique ! 18

Subvention des établissements privés sous contrat :

focus sur la loi Falloux à Montpellier et Poitiers 19

ÉDITO

VERS UNE RENTRÉE CANICULAIRE ?

La rentrée prochaine risque de se dérouler dans une ambiance suffocante. Nous allons subir les affres de la réforme des lycées, du PPCR, de la loi sur l'école de la confiance. Aussi, l'Education nationale se précarise de plus en plus. Cela va s'accroître avec le développement de la contractualisation et la réforme prévue des retraites « à la suédoise » qui risque de sécher nos pensions futures. A cela s'ajoute la réforme de la Fonction Publique.



Laurent FASSOT
Bureau National.

Les différentes mobilisations depuis des semaines sont venues tempérer les ardeurs du ministre. Si certains articles du projet de loi ont été amendés, les réformes sont maintenues et le point d'indice est toujours gelé. De plus, l'idée d'amputer les vacances scolaires de 5 jours pour la formation des enseignant-es refait surface, après le décret sur la 2^{ème} heure supplémentaire obligatoire. En réponse, le blocage des centres de correction et les grèves pendant la période de surveillances d'examens a donné quelques sueurs froides au ministère. Ces mobilisations, très encourageantes, seront à amplifier à la rentrée. Nous devons lutter et faire souffler un terrible blizzard sur ce programme de casse de l'Education nationale dicté par notre fiévreux ministre. Le combat se poursuit aussi pour nos collègues personnels OGEF qui voient les travaux de la branche professionnelle suspendus, bizarrement juste après que la CGT ait gagné l'annulation de l'arrêté de représentativité devant la Cour Administrative de Paris...

A nous d'opposer au mépris du Ministre et à cette frénésie de destruction du service public la froideur de notre détermination. « *Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu* » (Bertolt Brecht).

En attendant, bel été à tou.tes. !

CGT Enseignement Privé

263 rue de Paris - Case 544 93515 Montreuil Cedex
Tel : 01 42 26 55 20 - Courriel : contact@cgt-ep.org

FÉDÉRATION CGT DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

la cgt Une force à vos côtés

3^{EME} CONGRÈS DU SNEIP-CGT LES DÉLÉGUÉ.ES DÉCIDENT DU MAINTIEN DU SYNDICAT NATIONAL

Depuis sa création, le SNEIP-CGT revendique la création d'un grand service public, laïc et gratuit, l'intégration de tous les établissements privés sous contrat et la fonctionnarisation sur place de tous les personnels (enseignant.es et non enseignant.es).

L'enjeu principal de ce congrès était de confirmer, ou non, l'intégration de notre syndicat dans la CGT Educ'Action (CGT de l'Enseignement public), processus amorcé en 2011 au Congrès de La Colle Sur Loup, décidé au Congrès de Guidel en 2015, et approuvé par le Congrès de la CGT Educ'Action en 2017.

51 délégué.es représentant la quasi-totalité des académies et les 33 membres de la CEN et CFC sortantes se sont retrouvé.es à Dourdan les 22-23-24 mai 2019.

Quelle est la structuration la plus adaptée pour nous développer, porter nos revendications et défendre au mieux nos collègues ? Faut-il mieux rester un syndicat séparé, entre profs de l'enseignement privé, de l'agricole et personnels OGE ou bien est-il plus efficace de s'intégrer dans les syndicats départementaux de la CGT Educ'Action, qui syndiquent les profs du public, les personnels de vie scolaire, administratifs et techniques ?

Lors du débat du jeudi matin, chaque délégué.e a eu l'occasion de s'exprimer.

Les partisans de l'intégration ont insisté sur la nécessité de concrétiser un travail mené depuis plusieurs années, la volonté d'une unité syndicale face à nos adversaires (le Ministère, les Rectorats, le SGEN, les chefs d'établissement).

Les partisans du maintien du SNEIP ont mis en avant

« Quelle est la structuration la plus adaptée pour nous développer, porter nos revendications et défendre au mieux nos collègues ? Faut-il mieux rester un syndicat séparé, entre profs de l'enseignement privé, de l'agricole et personnels OGE ou bien est-il plus efficace de s'intégrer dans les syndicats départementaux de la CGT Educ'Action, qui syndiquent les profs du public, les personnels de vie scolaire, administratifs et techniques ? »

l'efficacité de l'outil nous ayant permis jusqu'ici de nous développer, le sentiment d'une intégration prématurée, la crainte que les personnels OGE ou de l'agricole ne soient pas suffisamment intégrés et donc défendus.

Malgré ces divergences, les échanges ont été sereins et respectueux. De l'avis des observatrices et observateurs extérieurs (Ferc, CGT Educ...) le SNEIP-CGT a vécu un moment démocratique « exemplaire ».





LE NOUVEAU BUREAU

CO-SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX : Marie Godlewski (Versailles), Charlotte Matyja (Montpellier) et Alexandre Robuchon (Poitiers) **TRÉSORIER** : Yannick Claudet (Marseille) **SECRÉTARIAT À L'ORGANISATION** : Stéphane Barthes (Montpellier) **MEMBRES DU BUREAU** : Sophie Gombeaud (Paris), Laurent Fassot (Créteil), David Bonel (Lille).

A l'issue de ce débat, les délégué.es ont voté.

« POUR » l'intégration : 50,94% des mandats,
« CONTRE » l'intégration : 48,36 % des mandats (et 0,70% d'abstention).

Néanmoins, un seuil de 59 % des voix (correspondant au vote d'orientation réalisé en 2015) avait été fixé pour pouvoir soumettre au vote, dans un second temps, une dissolution du syndicat (nécessitant les 2/3 des mandats conformément à nos statuts – voir encadré). Malgré une courte majorité, ce seuil n'est pas atteint. Le SNEIP CGT n'intégrera donc pas la CGT Educ'Action et restera un syndicat autonome.

Une nouvelle direction (Commission Exécutive Nationale, CEN) du SNEIP a donc été élue.

Elle a désigné un bureau composé de huit camarades, incluant des anciens et nouveaux membres (voir encadré). Le choix de plusieurs co-secrétaires généraux a été renouvelé, cette formule ayant montré son efficacité lors de la précédente mandature.

Portée par la dynamique insufflée par la direction sortante et la représentativité acquise lors des dernières élections dans l'Education nationale et l'Agricole, cette direction aura à cœur de poursuivre le travail de terrain, reconnu par nos collègues, pour défendre le droit et en conquérir de nouveaux.

Ce congrès a par ailleurs réaffirmé la nécessité d'un travail commun, public-privé, pour mener les combats contre les politiques ultralibérales en cours et résister face aux attaques contre les salarié.es.

Vive la CGT !

50 ? 59 ? 66 ?

La décision du congrès de la CGT Enseignement privé sur la question de l'intégration au sein de la CGT Educ'Action a été votée à 51% par les délégué.es. Et pourtant, cette évolution a été rejetée. Bizarre non ? Pas si simple. Explications.

A la CGT, les décisions sont prises en règle générale à la majorité des votant.es. Soit 50% des voix plus 1. Il existe quelques exceptions, et notamment les modifications des statuts du syndicat ou sa dissolution, qui doivent être votées à la majorité des 2/3, soit globalement 66% des voix.

Cette disposition permet de s'assurer qu'une évolution sensible de l'organisation est bien partagée par une forte majorité de ses membres. Il en est de même dans la plupart des associations.

Dans le cas de l'intégration, nous sommes partis du principe qu'il était nécessaire, dans un 1er temps, de vérifier si les camarades étaient toujours favorables au fait de rejoindre la CGT Educ, et si les lignes avaient bougé entre le congrès de 2015 (principe de l'intégration voté à 59%) et celui de 2019. La direction nationale sortante était donc arrivée à un consensus sur le fait d'organiser le vote en deux étapes : la première pour s'assurer du soutien largement majoritaire de cette option, dépassant le résultat de 2015 (soit 59%), la seconde, éventuellement, pour décider de la fusion effective du syndicat et de la dissolution du SNEIP, qui devait être entérinée à 66%.

Le premier vote n'ayant rassemblé qu'une courte majorité, le vote de dissolution n'a pas été organisé.

3^{ÈME} CONGRÈS DE LA CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ TYPOLOGIE D'UN VOTE...

L'enjeu du 3ème congrès du SNEIP-CGT était éminemment politique. La question de la fusion des deux CGT du champ de l'Education Nationale (enseignement privé et enseignement public) a été tranchée. Elle ne se posera plus pour les années (voire les décennies à venir). Au regard de l'histoire, et même si l'importance de ce vote est bien différente des choix fait en 1984 lorsque la question de la nationalisation s'est posée au plus haut niveau de l'Etat, il nous paraît essentiel de comprendre ce vote à 51% « pour l'intégration de la CGT Enseignement Privé dans la CGT Educ'Action (enseignement public) », qui au final se traduit par un statu quo et le maintien de la CGT Enseignement privé en syndicat national autonome (le SNEIP-CGT) au sein de notre fédération (voir encadré).

En préambule, il est important de préciser que chaque vote a été guidé par la volonté de répondre véritablement à la question posée. Le vote n'avait pas pour objectif d'envoyer un « autre signal », pour ou contre la direction sortante, par exemple. Nous avons collectivement bien pris soin, depuis le congrès de 2015, d'élire une direction qui représentait les différentes sensibilités du syndicat. Le travail préparatoire au congrès s'est d'ailleurs fait très sereinement.

La plupart des régions ont organisé des assemblées générales des syndiqué-es avant le congrès, avec pour objectif de porter la voix d'un maximum de syndiqué-es. Et cela a plutôt bien fonctionné. Même si l'on peut toujours regretter le manque d'implication de l'ensemble des adhérent-es dans les questions de structure, plusieurs centaines de camarades ont participé aux débats en IDF, à Nantes, Caen, Rennes, Montpellier, Lille, Poitiers, Bordeaux, Orléans, Toulouse, Lyon, Dijon... C'est un gage de démocratie dont le syndicat peut être fier !

ALORS, QUI A VOTÉ « POUR » ? QUI A VOTÉ « CONTRE » ? ET POURQUOI ?

Il est forcément difficile de réduire le vote de près de 2000 camarades à quelques « cases ». Néanmoins, une typologie peut se dégager et permettre de comprendre les votes très différents d'une région à l'autre, qui peuvent aller de 100% « pour » à 100% « contre ».

LES « POUR » !

On distingue 2 catégories de vote « POUR » :

- les camarades qui ont fait un choix essentiellement politique, considérant que le regroupement de toutes



les forces de la CGT était nécessaire pour lutter plus efficacement face à nos adversaires du moment : institution, ministère...

- les « petites » régions, qui ont considéré que leur développement autonome était difficile, et que le fait de s'appuyer sur la CGT Educ'Action permettrait une émulation au local, pour conduire finalement à un développement de toute la CGT, dans le public comme dans le privé.

LES « CONTRE » !

On peut distinguer 3 catégories de vote « CONTRE » :

- de grosses régions bien organisées, qui considèrent que le fonctionnement du syndicat est performant (même si on peut l'améliorer), et qu'il est dangereux de faire disparaître notre outil pour aller vers une organisation plus grosse, au sein de laquelle nous pourrions être dilués, perdant notre souplesse et notre réactivité.
- le vote « par corps », vis-à-vis de camarades de l'Agricole ou de personnel OGEC, considérant que ces camarades seraient laissé-es sur le bord de la route en cas d'intégration au sein de la CGT Educ'Action.
- le « refus de l'obstacle » de camarades plutôt favorables à l'intégration, mais hésitant au dernier moment face à l'incertitude du lendemain et aux questions « organisationnelles » posées par l'intégration.

Il est nécessaire de préciser, quels que soient le vote et les raisons qui l'ont guidé, qu'il n'est absolument pas « jugé » et que chaque choix est parfaitement respectable. Les votes se sont fait en fonction du contexte local, des sensibilités des un·es ou des autres et peut-être également de l'histoire de chaque région et de chaque syndiqué·e au sein du syndicat. Mais cet éclairage sera peut-être instructif pour l'avenir et les générations futures. Ce qu'il est important de souligner, c'est la grande maturité de notre organisation, qui a su gérer un débat aussi important, avec un objectif affiché : maintenir l'unité de l'organisation quelle que soit l'option retenue. Et ça, c'est gagné !

Serge VALLET
Académie de Caen

La plupart des régions ont organisé des assemblées générales des syndiqué·es avant le congrès, avec pour objectif de porter la voix d'un maximum de syndiqué·es. Et cela a plutôt bien fonctionné. (...) plusieurs centaines de camarades ont participé aux débats en IDF, à Nantes, Caen, Rennes, Montpellier, Lille, Poitiers, Bordeaux, Orléans, Toulouse, Lyon, Dijon... C'est un gage de démocratie dont le syndicat peut être fier !

	Mandats	Poids de l'académie	% « Pour »	% «Contre»	% «Abst.»	Voix «Pour»	Voix «Contre»
ACADEMIE D'AIX MARSEILLE	2581	14,23%	44%	56%		1133	1448
ACADEMIE D'AMIENS	129	0,71%				0	0
ACADEMIE DE BESANCON	52	0,29%				0	0
ACADEMIE DE BORDEAUX	578	3,19%	100	0		578	0
ACADEMIE DE CAEN	983	5,42%	100	0		983	0
ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND	221	1,22%				0	0
ACADEMIE DE CRETEIL	1340	7,39%	0	100		0	1340
ACADEMIE DE DIJON	228	1,26%	100	0		228	0
ACADEMIE DE GRENOBLE	551	3,04%	81	19		445	106
ACADEMIE DE LILLE	725	4,00%	45	55		326	399
ACADEMIE DE LIMOGES	144	0,79%				0	0
ACADEMIE DE LYON	625	3,44%	75	25		469	156
ACADEMIE DE MONTPELLIER	1848	10,19%	2	98		28	1820
ACADEMIE DE NANCY METZ	400	2,20%				0	0
ACADEMIE DE NANTES	2496	13,76%	43	57	4	1066	1335
ACADEMIE DE NICE	120	0,66%				0	0
ACADEMIE D'ORLEANS TOURS	162	0,89%	71	29	14	116	23
ACADEMIE DE PARIS	827	4,56%	50	50		414	413
ACADEMIE DE POITIERS	757	4,17%	97	3		733	24
ACADEMIE DE REIMS	129	0,71%				0	0
ACADEMIE DE RENNES	991	5,46%	100	0		991	0
ACADEMIE DE ROUEN	491	2,71%	54	46		264	227
ACADEMIE DE STRASBOURG	47	0,26%	100	0		47	0
ACADEMIE DE TOULOUSE	663	3,65%	43	57		285	378
ACADEMIE DE VERSAILLES	1055	5,81%	50	50		528	527
	18143	100,00%				8634	8196
						50,94%	48,36%

CEPNL : ILS NE NOUS SOUHAITENT PAS À LEUR TABLE.

UN PEU D'HISTORIQUE...

Le collège employeur (FNOGEC et syndicats de Chefs d'établissements) et le SGE (Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique) ont créé et mis en place la CCEPNL (Convention Collective nationale de l'Enseignement Privé à but Non Lucratif) en décembre 2015. Elle regroupe plusieurs conventions mises bout à bout, à savoir les universités catholiques, les écoles supérieures d'ingénieurs, le hors-contrat, les psychologues, les chefs des travaux, le primaire catholique, les formateurs et, finalement, nous, les personnels OGEC, en « section 9 » de cette convention.

L'objectif premier de la CCEPNL est de signer rapidement un accord de branche, condition sine qua non pour que la confédération soit « qualifiée » de représentative par le Ministère du travail au moment où il se prononcera sur la représentativité patronale, les négociateurs se donnant cinq ans pour harmoniser les textes.

Jusqu'ici, le changement n'est pas flagrant, notons que les négociations ne se font plus au niveau de notre convention collective spécifique, mais de celui de la CCEPNL. Elles concernent donc davantage de salarié-es.

Au dernier semestre 2017, le collège employeur (et vraisemblablement les syndicats CFDT, CFTC et SPELC) décident que la CGT, la CGC et FO ne seraient désormais plus représentatifs au niveau de la branche. Cette décision est actée par le Ministère du Travail, via un arrêté du 10 novembre 2017.

Nous avons contesté collectivement (avec la CGC et FO) cette décision auprès du Ministère du Travail, par le biais de la Cour d'appel de Paris, pour demander correction de leur erreur. Rappelons que sur le fond, près de 75% des personnels pris en compte par le ministère pour décider de la représentativité des organisations syndicales pour cette convention collective... n'en dépendent pas !

Suite à cette action, la FEP-CFDT et la CFTC ont réclamé respectivement 4500 euros et 3000 euros de frais à la CGT, alors même qu'ils ne sont pas censés être décisionnaires de notre éviction. Charité bien ordonnée, sans doute !

ET MAINTENANT.....

Le « jour de gloire » est arrivé courant avril 2019, quand la Cour administrative d'appel a annulé l'arrêté qui nous excluait de la représentativité. Notre présence en qualité d'invités aux négociations est donc confirmée. Le combat paie !

SEIGNEUR, PROTEGEZ-NOUS
LA CGT REVIENT A LA TABLE DES NEGOCIATIONS



Nous, les trois syndicats écartés des négociations FO, CGC et CGT, demandons donc, dans un courrier du 18 avril 2019, d'être de nouveau conviés à la commission paritaire nationale.

Un mois plus tard, le Président de la commission nous informe laconiquement « qu'en l'état actuel du dossier et de la procédure » la commission a été « contrainte de suspendre les travaux paritaires ».

Cette réponse, empreinte de la plus parfaite mauvaise foi, confirmant une belle maîtrise de la langue de bois, est claire, simple et limpide. Devons-nous encore nous étonner ? La CGT, FO, et la CGC reviennent à la table des pourparlers mais la CCEPNL nous retire les chaises, repoussant la faute sur ces maudits syndicats qui sont allés au contentieux sans rien comprendre et empêcheraient ainsi les employeurs et syndicats « partenaires » de faire leur boulot !

ENSUITE...

Les questions arrivent... Qui a pris cette décision ? Les employeurs seuls ? Les employeurs avec les autres syndicats de personnels, tous main dans la main ?

Il est pathétique que la commission préfère arrêter ses travaux plutôt que de nous voir à la table des débats ! Est-ce la peur ou la méconnaissance de nos revendications ? La CGT est déterminée : nous poursuivons le combat, le droit canon et les petits arrangements entre amis ne passeront pas au-dessus de la décision des tribunaux !

David BONEL
Académie de Lille

RÉFORME DU LYCÉE

UNE RÉFORME IDÉOLOGIQUE AUX GRAVES CONSÉQUENCES...

A son entrée rue de Grenelle, Jean-Michel Blanquer déclarait ne pas vouloir être le ministre dont une loi porterait le nom. Quel « bobard » ! C'est ainsi que depuis un peu plus d'un an, le ministère, à grand renfort de com', nous vend sa réforme du lycée et du bac, officiellement pour remuscler ce dernier. Et tout ça très vite. Si bien que la plupart des acteurs du système s'opposent à ce projet. Sans être entendus.

Pourquoi ?

Tout simplement parce que cette réforme est un redoutable outil de suppressions de postes.

Dans les établissements et entre collègues, la concurrence va se développer car chaque discipline va être amenée à « se vendre » afin d'attirer les élèves pour ne pas craindre de perdre des heures.

Pseudo-liberté car en fin de 2nde, l'élève devra choisir 3 spécialités parmi 11 (maths, sciences-physiques, SVT, histoire-géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, SES, langues et littératures étrangères, arts, NSI, SI, littérature langues et culture de l'antiquité), mais en pratique, ce ne sont que 7 ou 8 spécialités qui existent dans la plupart des établissements. Très vite ensuite (décembre en 1ère) il devra indiquer laquelle il abandonnera en Terminale...

Pointe alors le casse-tête de l'organisation et des emplois du temps.

Avec 8 spécialités proposées en moyenne, cela fait 56 triplettes possibles en 1ère. Comme il s'agit de remplir au maximum les classes, il y a fort à parier que certaines, jugées exotiques et peu demandées, seront sacrifiées. Optimisation des effectifs par classe oblige. D'ailleurs, consciente de cela, dans sa note adressée aux recteurs, en mars 2019, la DGSCO suggérait, en cas de difficulté, de proposer un autre enseignement de spécialité à l'élève, de lui suggérer d'aller dans le lycée voisin ou encore de recourir au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) !

Dans une enquête du SNES-FSU menée sur environ 4 000 élèves et 18 lycées (à défaut d'être sur un échantillon représentatif, elle a au moins le mérite d'exister), il apparaît que le choix de 70% des élèves se concentre sur 10 triplettes qui, sans surprise, reproduisent les 3 séries générales actuelles, S, ES et L.

**RÉFORME DU BAC :
LES LYCÉENS DOIVENT CHOISIR
LEURS SPÉCIALITÉS ...**



Il s'agit aussi de mesurer les conséquences du choix de ces spécialités qui reporte sur les familles la question de l'orientation post bac en lien avec les attendus de Parcoursup.

Quant à la fin du bachotage, les élèves vont se retrouver sous pression permanente avec un contrôle continu en 1ère, en Terminale, et des épreuves banalisées (1ère et Terminale). Les équipes pédagogiques seront à n'en pas douter sous pression aussi, forcées de tenir un calendrier serré pour leur progression et tenues à de bons résultats, autant de fait la fin du caractère national du bac.

Aussi, cette réforme ne peut-elle plus cacher son vrai visage ; elle est malhonnête vis-à-vis des élèves, des familles et n'a qu'un seul objectif, budgétaire et non pédagogique.

Notre combat pour une vraie école émancpatrice doit encore se poursuivre !

Alexandre ROBUCHON
Académie de Poitiers

16 MAI : HISTORIQUE ET ENCOURAGEANT !

Tout a commencé par des rencontres intersyndicales entre les organisations de l'enseignement privé, en particulier pour préparer des audiences unitaires inédites avec le ministère au mois de février 2019.

Devant le mépris du ministère, l'idée d'une grève spécifique à l'enseignement privé a germé. Déjà, nous avions appelé avec les syndicats du public à la mobilisation du 30 mars, dans un périmètre plus restreint. Mais nous (et pas seulement la CGT Enseignement privé !) voulions aller plus loin. Chemin faisant, avec une CGT toujours claire sur le fond, dans une démarche unitaire et revendicative et dans le cadre d'une intersyndicale ouverte où les débats ont été francs et sans concession, nous y sommes arrivés !

La CGT Enseignement privé, dans cette intersyndicale (CGT, SNEC-CFTC, FO, SUNDEP-Solidaires, SYNEP-CGC, FEP-CFDT et SPELC) a œuvré pour imposer des revendications claires et sans compromis dans un appel à la grève le 16 mai 2019. Au final, l'intersyndicale s'est prononcée pour :

- la revalorisation des salaires
- le refus d'une deuxième HS imposée
- l'amélioration des conditions de travail
- l'équité de traitement entre les enseignant·es du premier et du second degré
- la résorption de la précarité
- l'arrêt des réformes en cours qui entraînent des pertes d'emplois et ne prennent pas en compte l'avis des personnels

Résultats : nous avons compté au moins 17 initiatives sur toute la France avec partout des cortèges dynamiques et très revendicatifs. N'ayons pas peur des mots : cette grève est historique et la mobilisation a été à la hauteur. Les personnels en lutte ont été unanimes : c'est l'unité des organisations syndicales ET les revendications qui ont mobilisé. L'un n'allant pas sans l'autre.

Que ce soit au ministère ou dans les académies, les intersyndicales, d'une seule voix, ont été reçues. Si, d'évidence, les réponses ont été limitées, voire insuffisantes car sans proposition concrète, avoir une audience unitaire de 2h au ministère dans le cadre d'une journée nationale de grève est inédit et le signe de la prise en compte politique de cette journée.

Nous avons reçu le soutien inattendu de « l'Internationale de l'Education », organisme qui rassemble notamment les organisations syndicales au niveau mondial et qui a communiqué sur le sujet sur son site (www.ei-ie.org).

Alors, bien entendu, cela ne suffit pas. Le rapport de force que nous cherchons à construire n'est pas encore en notre faveur. Mais, incontestablement, cette grève du

« le Ministère de l'Education Nationale, si prompt en cette période de grève des examens à présenter des chiffres de mobilisation lorsqu'il souhaite les minimiser, n'a pas daigné diffuser le nombre de profs du privé sous contrat grévistes le 16 mai. Pas de communiqué de presse sur le sujet. Cela en dit long sur le caractère invisible des enseignant·e du privé sous contrat, qui scolarise pourtant en moyenne 20% des élèves et n'est pas coutumier des actions de grève ! Mais cela en dit également long sur la hauteur de la contestation qui gronde dans notre milieu habituellement si feutré, et que le ministère n'a pas voulu mettre en avant ! »



En Normandie, l'intersyndicale a organisé la distribution de tracts à l'entrée de plusieurs établissements de centre-ville, puis souhaité investir le parc du rectorat de Caen pour une action marquante. Avec la CGT à l'initiative, soutenue par le matériel de l'Union Départementale, l'action n'est pas passée inaperçue. Une délégation de l'intersyndicale a été reçue durant plus d'une heure par le cabinet de la nouvelle rectrice, et les médias se sont fait l'écho de cette mobilisation sans précédent.



16 mai est un point d'appui. La CGT Enseignement privé, avec une partie de l'intersyndicale, et en convergence avec l'enseignement public et les Stylos Rouges poursuit



Les représentant-es des organisations syndicales de l'enseignement privé au Ministère le 16 mai. Marie Godlewski et Christian Robin pour la CGT.

les mobilisations. Et nous continuerons à faire en sorte que l'intersyndicale ayant appelé au 16 mai perdure et continue de prendre des initiatives.

Aux grincheuses et grincheux qui, avant les élections professionnelles, alertaient sur « le danger de voir la CGT représentative dans l'enseignement privé sous contrat », cette journée d'action est une réponse claire : notre nouveau poids dans l'enseignement privé fera toujours pencher du côté de la défense des salarié-es. Nous n'accepterons pas de faire le jeu du ministère, des institutions ou des patrons d'établissements. Les mouvements des personnels seront menés sur des bases claires et fermes, conformément à l'aspiration des collègues. Et le poids de la CGT participera à imposer ces revendications à plusieurs syndicats, bien nous jusqu'alors. C'est tant mieux pour nous tou-tes !

Il s'est passé quelque chose le 16 mai 2019. C'est une date qui restera : à nous d'en faire le début de quelque chose de plus historique encore !

L'AGRICOLE SE MOBILISE DURANT LES EXAMENS !

La grève historique et intersyndicale du 16 mai a nourri les mobilisations dans l'agricole. Une très large intersyndicale public-privé a construit un mouvement d'ampleur inédite. Le 25 juin, jour de correction des écrits du bac pro, 5 centres d'examens ont été bloqués à l'appel de l'intersyndicale public-privé de l'enseignement agricole. La CGT Enseignement Privé était présente à Blois (41), Lommé (59) et Brette-les-Pins (72). Depuis des mois, les organisations syndicales revendiquaient :

- **L'abandon de la modification des seuils de dédoublements des classes, l'arrêt des suppressions d'emplois.**
- **La modification de la loi « liberté de choisir son avenir professionnel » afin de prendre en compte les spécificités de l'enseignement agricole,**

- **Un véritable plan de déprécarisation (particulièrement les Catégories 3 de l'Enseignement Agricole privé) et une amélioration des conditions de travail et de rémunérations des personnels**

Face à cette mobilisation sans précédent et après une première rencontre avec le DGER, l'intersyndicale a été reçue par la cheffe de cabinet du Ministre les 27 et 28 juin. Il en est ressorti des avancées sur les catégories 3, sans que cela ne soit validé par Bercy ! C'est toujours l'impasse sur les seuils de dédoublements.

Cette rencontre au Ministère n'a pas apporté de réponses et d'engagements suffisants : l'intersyndicale reste mobilisée et le mouvement s'est poursuivi sur toute la période d'examens, avant une troisième rencontre prévue au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) !



Le centre de correction de Brette-les-pins bloqué par l'intersyndicale le 25 juin

PPCR : MODE D'EMPLOI

POUR SON « RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE »

Si durant l'année scolaire 2018-2019, vous avez eu un rendez-vous de carrière, c'est-à-dire, une inspection suivie de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur et l'autre avec votre chef d'établissement, vous

pourrez éventuellement bénéficier en 2019-2020 de la bonification d'un an pour passer des échelons 6 à 7 ou 8 à 9, ou de l'inscription au tableau d'avancement à la Hors Classe.*

POUR RAPPEL			
1	Vous avez eu votre RV de carrière cette année entre octobre et mai	►	Durant l'été , vous en obtiendrez les comptes rendus détaillés par mail dans votre boîte académique. D'où la nécessité de VERIFIER REGULIEREMENT votre boîte mail académique.
2	Vous n'êtes pas d'accord avec ces comptes rendus.	►	Vous disposez de trois semaines pour <u>faire des remarques</u> qui ne sont pas encore de l'ordre de la requête en contestation. A partir de la rentrée 2019, ce délai est ramené à quinze jours.
3	Vos éventuelles remarques (10 lignes maximum) sont à faire sur I-Professionnel, dans l'encart qui vous est réservé, à partir de la page ARENA / SIHREN « mon portail agent » dont le lien sera indiqué sur la notification.	►	Appuyez-vous sur des éléments factuels ou contradictoires présents dans votre évaluation, comme par exemple, l'incohérence entre les appréciations de l'IPR et du chef d'établissement. Surtout n'oubliez pas de garder une copie de votre démarche.
4	Théoriquement, dans les deux semaines après la rentrée scolaire, suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu , une appréciation finale figurant au compte rendu vous est notifiée par le Recteur, dans votre boîte académique.	►	En désaccord avec l'appréciation finale, (il vaut mieux avoir « Excellent » pour bénéficier de cette bonification de carrière), vous pouvez <u>déposer un recours gracieux en courrier recommandé</u> auprès du Recteur, dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de cette dernière.
Attention L'autorité compétente dispose d'un délai de 30 jours francs pour répondre, « Le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision, vaut rejet de celle-ci »			
5	Sans réponse, ou avec une réponse défavorable après une période de 30 jours, vous pouvez alors saisir la CCMA/CCMI/CCMD pendant un délai 30 jours pour une demande de révision par courrier en AR au Rectorat (service de l'enseignement privé). « <i>Demande de saisie de la CCMA en vue d'une révision d'appréciation finale suite au rendez-vous de carrière</i> ».	►	La demande de révision sera examinée en CCMA/CCMI/CCMD qui se tiendra dans l'année.

Envoyez-nous en copie tous les éléments de votre dossier à [academie.\(nom de votre academie\)@cgt-ep.org](mailto:academie.(nom de votre academie)@cgt-ep.org). Ex: academie.paris@cgt-ep.org

* INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

Désormais, les nouveaux critères pour l'inscription au tableau d'avancement à la HC, tiennent compte de **l'ancienneté ainsi qu'une appréciation de la valeur professionnelle de l'enseignant** qui se calcule comme suit :

Le Chef d'Établissement et l'inspecteur donnent chacun un avis qui peut être : « Très satisfaisant » (quota de 20%) « Satisfaisant » « A consolider ».

Puis le recteur émet un avis final auquel s'ajoute l'avis « Excellent » (parfois sans logique avec les avis précédents) **qui se traduit en points, lesquels permettent de classer les enseignants**

Valeur professionnelle	
Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

Points d'ancienneté		
Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31.08.18	Ancienneté théorique en années	Points d'ancienneté
9 + 2	0	0
9+3	1	10
10+0	2	20
10+1	3	30
10+2	4	40
10+3	5	50
11+0	6	60
11+1	7	70
11+2	8	80
11+3	9	100

RECAPITULATIF ECHEANCIER PPCR

Année scolaire 1 de référence :	Inspection/Entretiens	D'octobre à Mai
Été de l'année scolaire de référence : Comptes rendus des CE et inspecteur	Remarques possibles	Attention : 2 semaines à partir de la rentrée 2019
Année scolaire 2 suivante : 1. Appréciation finale du Recteur 2. CCMA	Recours gracieux possible Demande de révision possible	Attention : 30 jours pour le faire Attention : 30 jours pour le faire

Si bonification d'un an obtenue :

Prise en compte à partir de la date du changement de l'échelon précédent, avec effet rétroactif s'il y a lieu.

PARTOUT OÙ NOUS AVONS DES ÉLU·ES, NOUS N'HÉSITERONS PAS À VOUS DÉFENDRE DEVANT LA COMMISSION.

uniprévoyance

Santé et Prévoyance,
Action sociale et Services,
nous avons tant à partager



S A N T É • P R É V O Y A N C E

Votre protection sociale,
c'est notre métier !

Pour toute information : contact@uniprevoyance.fr

www.uniprevoyance.fr

QUEL BILAN SOCIAL POUR L'ÉDUCATION NATIONALE ?

En juin, la DEPP (direction de l'évaluation et de la performance) publiait son Bilan social national de l'enseignement scolaire, censé dresser un panorama de l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants du ministère de l'Éducation nationale au cours de l'année 2017-2018.

Il ressort de ce rapport que le nombre de contractuels et de démissions augmentent fortement, et que des inégalités salariales, notamment liées au genre, persistent.

En 2017-2018, 1,1 million de personnes, dont 72 % de femmes, exercent dans les secteurs public et privé sous contrat au titre de l'Éducation nationale, soit plus de la moitié (58 %) des effectifs de la fonction publique d'État, ce qui représente près de 902 000 enseignants dans les secteurs public et privé sous contrat et 231 400 personnels non enseignants.

Il est à noter que le nombre de précaires ne cesse d'augmenter : par rapport à l'année dernière, 7 % en plus d'enseignants contractuels ! En ce qui concerne les non enseignants, le nombre de non titulaires a progressé de 12% en une année, la part de non titulaires étant désormais largement majoritaire dans cette catégorie (60% des effectifs).

Dans l'enseignement privé sous contrat, la part des enseignants précaires s'établit désormais à 22% au niveau national, avec de nettes disparités selon les académies.

Depuis 2011, le nombre de démissions a fortement augmenté. Elles sont probablement sous estimées car elles ne concernent que les titulaires et qu'il faut avoir l'autorisation de l'administration. Cela représente environ 1500 démissions l'an dernier, contre 700 en 2011. Il est à prévoir que la mise en place d'un plan de départ volontaire pour la fonction publique va entraîner une augmentation des départs.

En ce qui concerne les inégalités hommes – femmes, le bilan social nous informe que « dans le premier degré, le salaire net des hommes est supérieur de 11 % à celui des femmes et dans le second degré de 8 %. » Cela s'explique par le fait que les hommes enseignent davantage à temps plein, de nombreuses collègues femmes travaillant à temps partiel « pour raisons familiales ». Les hommes obtiennent également davantage de primes et leur avancement de carrière est plus rapide. Dans le second degré, public comme privé, et plus encore parmi les professeurs agrégés, les hommes perçoivent en

moyenne 26 % (dans le privé) à 29 % (dans le public) de primes de plus que les femmes. Ces derniers ont en particulier une plus grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant en moyenne 50 % de rémunérations pour heures supplémentaires de plus que les femmes.

Il est donc clair que la part de femmes diminue en ce qui concerne l'accès aux postes les mieux rémunérés de l'éducation nationale. Les disciplines d'enseignement ont aussi un genre. Ainsi on compte 83% de femmes chez les professeures de langues, 79% en lettres, 86% en santé environnement et même 91% en paramédical. Mais seulement 9% en informatique et STI et 44% en maths.

Laurent FASSOT
Académie de Créteil

BRÈVES

Résultats aux concours internes du privé

Pour cette année, 1129 contrats étaient proposés pour le CAPES CAER, 267 pour le CAPLP CAER et 60 pour le CAPET CAER.

100 % des contrats sont pourvus pour le CAPET.

92 % des contrats sont pourvus en PLP (61 % en lettres-espagnol, 46 % en lettres-anglais, 68 % en maths-sciences, 100 % ou presque partout ailleurs)

90,5 % des contrats sont pourvus en CAPES, c'est-à-dire que le ministère économise 107 contrats ! Si pour une bonne partie des disciplines, la réussite est à 100 % (ou presque), quelques matières se font à nouveau remarquer cette année. 10 sur 172 non pourvus en anglais, 10 sur 38 en arts plastiques, 9 sur 28 en documentation et 76 sur 150 en histoire-géographie !

A noter que cette année, il n'y avait pas de concours réservé.

Pour la CGT, tous les postes budgétés aux concours doivent être pourvus. Il est grand temps de mettre fin à une certaine hypocrisie du système qui refuse la titularisation de maîtres par le concours mais est très satisfaite de les réemployer, sous-payés, à la rentrée suivante, preuve qu'ils ne sont pas si mauvais...

MOUVEMENT DE L'EMPLOI :

EXAMENS EN CAE ET CCMA : QUÉ SA QUO ?

Vous avez candidaté dans le cadre du mouvement, vous avez contacté des chefs d'établissement, que se passe-t-il ensuite ?

LA PREMIÈRE ÉTAPE

Si votre choix s'est porté sur l'enseignement catholique, pour enseigner, vous devez avoir obtenu l'« accord collégial » suivant une procédure sur laquelle le rectorat n'a aucun contrôle.

Nous contestons cet entretien d'embauche déguisé.

Ensuite vos demandes sont étudiées par les instances catholiques, en CAE (Commission Académique de l'Emploi) et classées selon « des priorités » définies dans le cadre des Accords de l'Emploi. Et c'est là une des particularités de l'enseignement privé, cette commission regroupant statutairement les syndicats de maîtres et des chefs d'établissements, sous la direction du président (un des directeurs diocésains de l'académie), prépare donc le mouvement en amont de la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA), c'est-à-dire, la commission du rectorat... **Notre employeur « sous-traite » donc les mutations à l'enseignement catholique !**

Les Accords de l'Emploi prévoient que la CAE propose un·e enseignant·e au chef d'établissement en respectant l'ordre des priorités ; mais certains chefs d'établissement, intégrant mal ce postulat, passent par-dessus ces critères en faisant « leurs courses » parmi les enseignant·es qui postulent, sans respecter ce principe de priorités...

Alors parfois, les mots ont des sens différents, par exemple le mot « priorité »... Le Larousse dit pourtant « (...) droit de passer avant un autre ou les autres, en vertu d'un règlement, d'une loi, etc. (...) ».

Et que dire des titulaires du public qui, placés par les inspecteurs sur les postes de CPGE (les classes préparatoires), n'ont pas à passer l'accord collégial ?

Vous n'avez pas été retenu·e en CAE ? **Sachez qu'il vous est toujours possible de faire une « saisine » auprès de la CAE. Dans ce cas, il est demandé au chef d'établissement de motiver son refus, et des justifications farfelues ne respectant pas les priorités, comme « Poste pourvu » alors qu'il n'y a qu'un seul candidat non retenu, ou « le poste est pourvu par un lauréat du CAER de l'établissement » alors qu'un autre enseignant « prioritaire » le demande, ne sont pas légitimes ! N'oubliez pas de vous rapprocher de vos élu·es ou délégué·es du SNEIP-CGT pour vous aider dans cette démarche et pour vous assister dans votre défense.**



LA DEUXIÈME ÉTAPE

C'est la CCMA, donc la commission paritaire au rectorat qui, en fonction de l'action syndicale menée dans l'académie, entérine ou non les décisions relatives au mouvement proposées par la CAE. Dans ce cadre, les enseignant·es ne relevant pas de l'enseignement catholique vont également être positionné·es. La plupart du temps, le choix de l'établissement par l'enseignant et le choix de l'enseignant par le chef d'établissement coïncident, parfois c'est plus compliqué !

Dans l'académie de Créteil par exemple, le SNEIP-CGT a assisté dans sa demande une enseignante qui n'avait pas été retenue sur un poste alors qu'elle était la seule à le demander. Elle vient d'obtenir gain de cause auprès du Tribunal Administratif, après 3 ans de procédure... Peine perdue, direz-vous ? Non parce qu'elle va être rétablie dans ses droits et indemnisée et que son cas va servir de jurisprudence.

Dans l'académie de Versailles, cette année, les représentant·es du SNEIP-CGT, élu·es en CCMA, ont défendu et ont souvent été entendus quand ils ou elles

ont proposé des enseignant-es « *prioritaires* » alors même que le chef d'établissement avait arrêté son choix sur d'autres... En réunion de travail, ils ou elles ont signalé toutes les aberrations relevées et le rectorat s'est opposé aux demandes insistantes de la CAE, favorisant parfois le point de vue de certains chefs d'établissement au détriment des priorités. Belle victoire de cette équipe !

Le SNEIP-CGT milite pour la suppression de la CAE,

pour plus de transparence dans les mutations, pour le respect des priorités. Un nouveau décret est en cours d'écriture, nous vous tiendrons informé-e des éventuelles modifications.

Marie GODLEWSKI
Académie de Versailles

ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES : « LES PRIORITES »

CAE	RECTORAT
A : Service réduit ou supprimé, situation non réglée l'année précédente en temps incomplet, perte d'heures, réintégrations diverses.	1 : Service réduit ou supprimé, situation non réglée l'année précédente en temps incomplet, perte d'heures, réintégrations diverses.
B : Mutation	2 : Mutation
C : Lauréat de concours externe CAFEP et des maîtres handicapés ayant validé leur année de formation	3 : Lauréat de concours externe CAFEP en cours de validation
D : Lauréat de concours interne CAER ayant validé leur année de stage	4 : Lauréat de concours interne CAER et concours réservé en cours de validation
E : Bénéficiaire d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage	5 : Lauréat de concours réservés des sessions antérieures
F : Lauréat CAFEP, MA et des personnes handicapées bénéficiant d'une mesure de l'obligation de l'emploi	6 : Les certifiés et PLP de l'enseignement agricole

BRÈVES

Formation obligatoire pour les enseignant-es

La Loi Blanquer envisageait initialement d'imposer aux enseignant-es une formation d'au moins 5 jours sur les vacances scolaires. La mobilisation des personnels a fait reculer le législateur. S'il est bien écrit dans la loi que « *la formation continue des enseignants est obligatoire* », il n'est plus indiqué que cette formation doit se dérouler en dehors du temps de travail. La CGT, qui est favorable à la formation continue, rappelle qu'il s'agit d'un temps de travail et qu'elle doit donc être organisée sur le temps scolaire. La vigilance est de mise malgré tout...

Instruction obligatoire à partir de 3 ans

Même si l'âge légal de scolarisation obligatoire des enfants jusqu'à présent était fixé à 6 ans, la très grande majorité des parents envoient leurs enfants à l'école à partir de 3 ans (et parfois un peu avant). La Loi entérine désormais cet âge légal de 3 ans. Dans les faits, cela ne changera pas grand-chose... sauf pour les établissements privés, qui percevront dorénavant

le forfait d'externat pour les enfants de 3 à 6 ans. Une nouvelle manne financière pour nos établissements, dont nous devons bien suivre l'utilisation : pour la CGT, ce forfait d'externat doit permettre une meilleure rémunération des personnels OGEC (Notamment des ASEM) et des moyens pédagogiques renforcés pour les enseignant-es du 1er degré, qui fonctionnent bien souvent pour le moment avec des bouts de ficelles...

Accord avec le MEDEF

Début juin, une convention-cadre entre l'Education Nationale et... le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) a été renouvelée. L'objectif est clair : promouvoir et développer l'apprentissage, au détriment du fonctionnement actuel des lycées professionnels.

Trois axes sont mis en avant : valoriser l'entreprise auprès des jeunes, accueillir des enseignant-es en formation dans les entreprises (sur les vacances scolaires) et « faciliter l'insertion professionnelle des jeunes ». Enfin, de celles et ceux qui auront bien été modelés selon les desideratas des MEDEF régionaux ! Mais pas d'inquiétude : il est rappelé que notre ministre souhaite faire des lycées professionnels des « Harvard du pro ». Nous voilà rassurés.

L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE :

« FAITES CE QUE JE DIS MAIS PAS CE QUE JE FAIS... »

Cher Monsieur Blanquer,

Dans votre lettre du 02 avril 2019 à l'attention des directeurs d'écoles, vous rappelez que nous sommes « *des acteurs essentiels de notre école primaire* », c'est peu dire.

D'ailleurs vous auriez pu dire de l'école tout court ! Nous sommes des acteurs et non des pantins. Du haut de votre sphère, vous réformez, légiférez sans tenir compte de ce qui se vit dans nos écoles. Est-ce cela l'école de la confiance ?

« *L'école primaire était la priorité du gouvernement tant sur le plan pédagogique que sur le plan budgétaire...* ». Est-ce une plaisanterie quand vous écrivez cela ?

Prenez-vous en compte les enseignant.es qui se doivent d'appliquer réformes, nouveaux programmes, évaluations nationales et tous les changements que vous initiez sans aucune concertation ?

L'école de la confiance pourrait commencer par de la bienveillance à l'égard des enseignant.es et par un peu plus d'honnêteté et de transparence. La confiance des enseignant.es dans leur métier et face à l'Education Nationale est plus qu'écornée.

Nous avons, pour la plupart, la chance que les enfants qui nous sont confiés et leurs familles nous fassent confiance. Ce lien se traduit par des rencontres et des échanges constructifs tout au long de la scolarité du 1er degré.

En ce qui nous concerne, nous ne nous reconnaissons pas. Nous ne faisons que subir et exécuter les desideratas ministériels. Les DSDEN nous expliquent-elles les changements pédagogiques et leurs incidences ? Le rôle d'accompagnement des IEN ne s'incarne essentiellement que lors de la rencontre (3 fois dans une carrière) formelle du PPCR. Est-ce cela l'école de la confiance ?

Nous sommes en perpétuel échange avec les élèves et leurs familles. Nous expliquons notre pédagogie, la mise en œuvre des programmes en tenant compte de chacun des élèves qui nous sont confiés. Car oui Monsieur Blanquer, nous enseignons à des adultes en devenir qui eux aussi ont un quotidien bien ancré dans la réalité. Les réalités de vie de nos élèves sont très hétérogènes tout comme celles de leurs enseignant.es.

L'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers est essentielle mais elle devrait être conditionnée par une

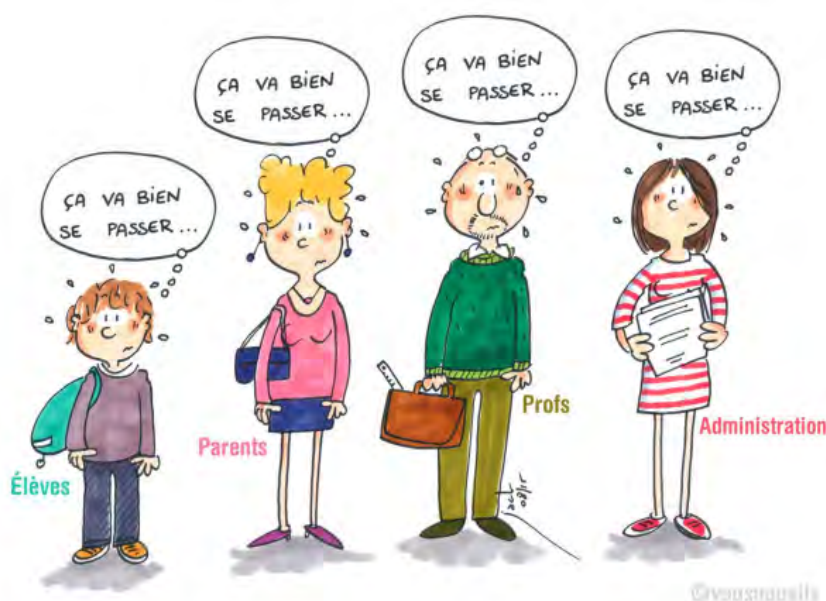


solide formation pour que les enseignant.es soient en confiance et qu'ils puissent la transmettre à leurs élèves. La confiance en soi et l'estime de soi sont essentielles dans les processus d'apprentissages tout comme dans l'exercice d'un métier quel qu'il soit.

Nous jonglons entre nos élèves, les familles, les divers membres de la communauté éducative et le respect des programmes qui change tous les quatre matins. Le fait de promulguer des lois sans dialoguer avec les enseignant.es, est-ce cela l'école de la confiance ?

Votre objectif est clair : « *donner à tous les élèves l'essentiel pour leur réussite future: la solide maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui)* » mais les moyens d'y parvenir sont flous.

Vous avez réformé le lycée avec les nouvelles modalités du baccalauréat mais avant n'aurait-il pas fallu travailler sur le lien école/collège autrement que par une réorganisation territoriale ? Les liens entre l'école et le collège ne sont que parcellaires, chacun s'en tenant aux fameux programmes ... Les pédagogies du 1er et du 2nd degré sont différentes. Pour tracer un chemin cohérent, serait-il envisageable d'avoir des programmes cohérents entre les cycles pour faire de nos élèves des acteurs de leurs apprentissages ? Effectivement certains fondamentaux sont à retravailler et d'autres apprentissages à enlever des programmes du 1er degré.



... UNE SCOLARITÉ S'ENVISAGE DANS SA GLOBALITÉ.

Cet objectif ne vous a pas attendu ! Nous enseignons dans le but de former de futurs adultes avec un bagage scolaire sur lequel ils pourront compter mais pas seulement. Nous tâchons aussi de les éduquer et qu'en conscience ils puissent faire leurs choix et exprimer leurs opinions en étant respectueux des personnes qui les entourent.

Pour cela, nous tissons des liens et dialoguons en équipe, avec les familles et la communauté éducative. Il ne s'agit pas d'être d'accord sur tout mais de mettre en place le meilleur chemin possible pour nos élèves. C'est ça l'école de la confiance.

Un élève se construit et grandit au travers du regard que l'on porte sur lui. Un élève qui se sent reconnu est davantage ouvert ce qui permet outre l'amélioration de ses résultats, une dimension humaine plus éveillée. N'en serait-il pas de même pour les enseignants ?

L'école de la confiance passerait, pour les enseignants selon la CGT par :

- Une formation de qualité tout au long de notre carrière,
- Une revalorisation salariale réelle et non pas déguisée par le PPCR,
- Une formation initiale en lien avec les besoins du terrain,
- Une juste mission éducative.

En conclusion Monsieur Blanquer, votre projet de loi sur « l'école de la confiance » et le dialogue que vous prônez est aux antipodes des méthodes que vous adoptez envers les enseignants de l'Education Nationale ! Finalement, personne n'est rassuré...

Marie BERAUD
Académie de Caen

BRÈVES

Concours externes du privé : les 100 % ne sont pas au rendez-vous de la session 2019

Cette année, 12 913 candidat-es se sont inscrit-es à l'un des concours externes du privé dans le 2nd degré et 1 172 contrats étaient proposés par le ministère. Le 5 juillet, le verdict tombait pour la session 2019. Ils étaient 1124 admis soit un ratio lauréat/ nombre de contrat de 96 %. Ce sont donc malgré tout 48 contrats qui seront non pourvus.

Si le CAPET et le PLP frôlent les 100 % et que le CAPEPS (Professeur-es d'EPS) est à 100 %, ce n'est pas le cas pour le CAPES. Le nombre de contrats non pourvus se limite à 6 disciplines sur 20, dont trois langues régionales (occitan, basque et catalan) avec 1 contrat et 0 admis. Les 3 autres disciplines sont les sciences physiques et chimiques (45 admis-es pour 70 contrats et 644 inscrit-es), la documentation (19 admis-es pour 24 contrats et 266 inscrit-es) et l'histoire-géographie (82 admis-es pour 95 contrats et 988 inscrit-es).

La CGT Enseignement Privé revendique que tous les contrats proposés aux concours soient pourvus ! Et si le ministère considère que les concours manquent de candidats, il doit se poser la question de l'attractivité de notre métier, et en premier lieu de la faiblesse de notre rémunération !

En route vers l'apprentissage ?

La mixité des publics (apprentis + élèves sous statut scolaire) arrive dans nos classes dès septembre 2019. Dans nos statuts, rien ne fait obstacle à cette mixité. Le ministère fait paraître un Vademécum avant fin juin avec des pistes de réflexions. Aucune, sur la pédagogie à mettre en place avec ce groupe ne sera évoquée. Le ministère se charge d'enquêter sur les problèmes, de les faire remonter dans les académies pour qu'elles établissent des plans de formation... Aucun moyen supplémentaire sera mis en place !

DANS L'INTÉRÊT DES SALARIÉ·ES : FAIRE VIVRE LE DROIT, LES LIBERTÉS ET L'ACTION JURIDIQUE !

Le pôle juridique confédéral Droit, Libertés, Actions Juridiques (DLAJ) est directement rattaché à la CGT. Il est composé de juristes professionnels, de militants syndicaux venant de professions juridiques et de militant·es investi·es dans l'action juridique.

Au niveau fédéral, le **DLAJ** de la FERC accompagne les militant·es dans l'action syndicale.

Animé par Christine Fourage, le DLAJ est composé d'une quinzaine de camarades issu·es de différents syndicats de la fédération qui se réunissent 4 fois par an environ à Montreuil. Concernant le SNEIP, Géraldine Paret et Joël Corcione sont les deux représentant·es de notre syndicat.

Les réalisations du DLAJ FERC à ce jour :

- L'élaboration d'un guide de protocole électoral (PAP) disponible en téléchargement sur le site de la FERC
- La conception d'un dossier sur la thématique du temps de travail dans la FERC, regroupant les secteurs d'activité suivants : personnel OGE, enseignement public, enseignement privé, sport, chambre des métiers, Crous.

Dans le futur, nous souhaitons réaliser une revue de presse des jurisprudences FERC et élaborer une boîte à outil pour les militant·es sur le CSE et sa mise en place.

Quelques éléments de notre production concernant le temps de travail :

1. LE PREMIER DEGRÉ ET LA 28^{ÈME} HEURE : LE DÉTOURNEMENT DES TEMPS PAYÉS PAR L'EN POUR DES MISSIONS CONFESIONNELLES OU HORS CONTRAT.

Cette 28^{ème} heure n'est pas rémunérée, elle est donc basée sur le seul volontariat de l'enseignant·e qui, lorsqu'il accepte de l'encadrer, n'intervient plus en tant qu'agent public de l'Etat. Cette heure soulève la question importante du transfert de la responsabilité de l'enseignant·e vers son établissement. Il se trouve en effet qu'il n'est pas couvert par son employeur, l'Inspection Académique, en dehors de ses heures d'enseignement.

2. L'ORGANISATION DES CÉLÉBRATIONS RELIGIEUSES SUR LES TEMPS DE COURS

Dans l'enseignement catholique, les temps de messe et célébrations religieuses sont pris sur les heures de cours des enseignant·es alors que ces heures sont

payées par l'Etat. L'enseignant·e et ses élèves se voient donc privé·es d'heures de cours. Certains chefs d'établissement vont jusqu'à obliger les enseignant·es à accompagner leurs élèves et à assister à la messe, les empêchant de travailler en salle des professeur·es. D'autres établissements organisent des célébrations religieuses hors de l'enceinte scolaire sur les heures de cours ce qui augmente considérablement la durée de l'évènement et réduit d'autant le temps de scolarité des élèves.

3. LA PARTICIPATION DES ENSEIGNANT·ES AUX FORUMS LIÉS À L'ORIENTATION DES ÉLÈVES

Dans certains établissements, les journées « portes ouvertes » se multiplient. Les enseignant·es sont sollicité·es pour participer activement à ces journées. L'une d'entre elles sera effectuée au titre de la journée de solidarité lorsque le lundi de Pentecôte est chômé. Mais toutes les autres reposent sur la participation bénévole des enseignant·es. Les chefs d'établissement n'hésitent plus à faire pression pour que la présence des professeur·es soit la plus large possible.

4. LES SORTIES PÉDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES

Cette problématique (comme beaucoup d'autres) est commune à tou·tes les enseignant·es de l'EN, publics et privés. Elle a été traitée par les représentant·es d'Educ'Action au sein du DLAJ.

Les sorties pédagogiques et voyages ou séjours scolaires posent le problème du bénévolat forcé puisque les heures hors ORS ne sont pas rémunérées alors que l'enseignant travaille 24h sur 24 ayant en permanence la responsabilité de son groupe. Nous sommes même entrés dans le cadre de l'astreinte à ce niveau. Ceci ne figure absolument pas dans la Ventilation des Services prévue en début d'année.

**Géraldine PARET
Joël CORCIONE
Académie de Marseille**

SUBVENTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT : FOCUS SUR LA LOI FALLOUX À MONTPELLIER ET POITIERS

La loi du 15 mars 1850 dite « loi Falloux » a été abrogée par ordonnance le 22 juin 2000. Cependant les articles concernant les établissements privés ont intégré le code de l'éducation, dont celui-ci :

Article L151-4 : « Les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir des communes, des départements, des régions ou de l'Etat des locaux et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder **le dixième des dépenses annuelles** de l'établissement. Le conseil académique de l'éducation nationale donne son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions. »

Pour rappel, ces subventions qui n'ont rien d'obligatoire s'ajoutent au forfait d'externat que verse l'Etat aux collectivités locales, celles-ci devant le reverser aux établissements privés sous contrat.

Le Code de l'Education encadre le versement de ces subventions.

Deux exemples dans deux régions métropolitaines.

Pour la région Occitanie, le Conseil Régional a versé en 2019 un total de 3 456 385 € de subvention (sachant que cela ne concerne que les lycées...). Les montants par établissements sont très variables (de 4.074 € à 494.649 €, selon les demandes, la nature des travaux et le montant des dépenses annuelles de l'établissement). Par rapport à l'année 2016, ce montant a plus que doublé, résultant clairement de choix politiques. Entrent dans ce cadre par exemples tous les travaux de mise aux normes, d'accessibilité, de sécurité, parfois d'équipement pédagogique.

Pour le Poitou-Charentes, composé de quatre départements, chaque Conseil Départemental, attribue (ou pas) une subvention aux collèges privés sous contrat :

- en Charente, c'est très simple : 0 €.
- dans les Deux-Sèvres, c'est 80 000 €, pour 10 établissements,
- dans la Vienne, c'est 400 000 € pour 9 établissements,
- en Charente-Maritime, c'est 506 474 € pour 11 établissements

Avec des travaux de nature très différentes : installation d'un sanitaire, changement de sonnerie, remplacement de fenêtres, toiture, travaux d'isolation...

Place donc à la gestion locale et à l'absence d'égalité sur

les territoires quant à l'attribution de ces subventions.

Au regard du montant, ces chiffres peuvent donner le vertige, d'autant que cet argent public s'ajoute au forfait d'externat et aux contributions des familles.

Clairement se pose aussi la question du contrôle de la bonne utilisation de cet argent public (quels moyens?) et des modalités de calcul des « 10 % ».

Mis bout à bout, cela donne des budgets conséquents aux établissements privés sous contrat.

Cet argent public versé aux établissements est à mettre en perspective avec la faiblesse des salaires des personnels de droit privé. Pour la CGT, l'argent disponible dans les établissements doit servir en priorité à augmenter la rémunération des personnels OGE les moins bien payés. Et ce n'est pas la hausse de 1,1% au 1er juillet 2019 qui va nous faire penser le contraire !

Là où la CGT siège, nous continuerons de communiquer pour lever l'opacité qui règne trop souvent sur les finances de nos établissements.

**Stéphane Barthès
Alexandre Robuchon**



branchez-vous santé

Économiquement
vertueux, socialement
indispensable

Ensemble, relevons le défi

d'une culture prévention pour tous
et à chaque étape de la vie.

- 4 français sur 10 ne vont pas chez le dentiste. Pourtant, la santé bucco-dentaire est au cœur de la santé globale ⁽¹⁾
- 160 000 cancers évitables sur un total de 400 000 diagnostiqués chaque année ⁽²⁾
- 15,2 % des 3 millions de travailleurs non-salariés en risque d'épuisement professionnel ⁽³⁾

Sources :

(1) UFSBD,

(2) e-cancer 2017,

(3) Étude BPI France Observatoire Amarok



Plus d'information sur
www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante
bgbranchezvousante@ag2rlamondiale.fr